Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200958-20251202-DCM_20251202_25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2025
Publication : 05/12/2025

CRÉATEUR DE LIENS SOLIDAIRES

Convention de partenariat dans le cadre de l'intervention de l'Afev au sein de l'École élémentaire Le Mas, sur le temps périscolaire, au travers du dispositif de Mentorat Lycéen

Entre, d'une part,

La Mairie de Firminy, sise au 2 Place du Breuil, 42700 Firminy, représentée par Monsieur le maire Julien LUYA,

L'École Le Mas, sis 10 Boulevard de Fayol, 42700 Firminy, représenté par le directeur, M.Ollier,

Et d'autre part,

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, dite Afev, 5 place Jean Plotton 42000 Saint-Etienne, représentée par sa déléguée territoriale, Mme. Scarwell,

A été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Créée en 1991 et présente à Saint-Etienne depuis 1999, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (Afev) est une association loi 1901 agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, dont l'objet est la mobilisation d'étudiants et de jeunes engagés, notamment lycéens, dans le cadre d'actions de solidarité en direction des quartiers populaires. Leurs interventions visent à réduire les fractures (sociales, spatiales, numériques, civiques...) qui traversent notre société et touchent d'abord les enfants et les jeunes des quartiers populaires. L'Afev s'attache à promouvoir le bénévolat étudiant et lycéen.

Agissant en complément de l'école publique, aux côtés des enseignants et des chefs d'établissement qui repèrent les jeunes en besoin d'accompagnement, l'Afev a également développé des modalités de partenariats toujours plus étroites et de nouvelles formes d'actions avec les établissements scolaires et les collectivités territoriales.

Les actions de l'AFEV font l'objet d'un conventionnement avec les ministères en charge de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse, ainsi qu'avec la CNAF, la DIV, le CGET, la DGAS.

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre la ville de Firminy, l'école élémentaire Le Mas et l'AFEV :

- Considérant les freins et difficultés de certains élèves dans leur rapport à la scolarité, aux apprentissages à l'école Le Mas.
- Considérant la nécessaire mise en place d'actions et de projets de prévention du décrochage scolaire,
- Considérant que le travail en réseau entre acteurs éducatifs est une réponse adaptée pour répondre aux enjeux éducatifs et scolaires sur le territoire.

L'Afev St-Étienne et le service Affaires scolaires, réussite éducative de la ville de Firminy ont décidé de travailler en collaboration sur ces questions au travers d'une action, à savoir la mise en place d'accompagnements individualisés en collectif à travers le programme de MENTORAT LYCÉEN, piloté en coordination avec un salarié de l'Afev et la participation de volontaires en Service civique, pour des élèves de CE1 au CM2 de l'école Le Mas.

L'Afev, la ville de Firminy et l'établissement partenaire s'engagent à fournir un cadre, des outils, et un accompagnement adapté au bon déroulement des ateliers de mentorat lycéen.

L'enjeu du présent partenariat est de rassembler les synergies afin de permettre aux élèves d'être accompagnés dans leur scolarité et leur projection dans l'avenir scolaire, mais également d'acquérir des compétences transversales qui pourront faciliter leur insertion et leur épanouissement personnel (développer l'expression, le sens critique, l'autonomie, l'estime de soi...).

Art. 2 : Contenu de l'action

Le partenariat entre l'Afev, l'École élémentaire Le Mas, la ville de Firminy et la présente convention qui s'y rattache prévoit la **mise en place du programme de Mentorat Lycéen.**

Cette mise en place s'effectue en concertation avec l'Afev et les équipes éducatives de l'école Le Mas, ce qui permettra le repérage des élèves pouvant bénéficier de l'action. Ce dispositif d'accompagnement prévoit l'**implication d'un lycéen bénévole dans le suivi du jeune, une heure par semaine, en collectif au sein de l'établissement scolaire**.

Les objectifs et le nombre d'accompagnements seront fixés en début d'année scolaire et des suivis réguliers seront envoyés à l'établissement. L'Afev propose **12 accompagnements** à l'École élémentaire Le Mas, pour l'année scolaire 2025-2026.

Les élèves inscrits peuvent avoir des profils et des besoins divers : difficultés d'expression orale, écrite, d'organisation et de méthodologie, d'attention, recherche de leviers de motivation, renforts sur le socle commun de connaissances, techniques de mémorisation, découvertes culturelles, orientation, notamment. Les pistes de travail sont présentées au référent du groupe et aux lycéens bénévoles via une **« fiche d'évaluation » de l'élève**.

Art. 3 : Modalités pratiques

Ce partenariat et ses modalités seront définies lors d'un échange (physique ou à distance) et présentés à l'équipe éducative afin que le personnel ait connaissance de la mise en place de cette collaboration.

Pour la période allant **jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026**, un partenariat est décidé pour recevoir les lycéens bénévoles de l'Afev accompagnant des enfants à l'École élémentaire Le Mas, dans le cadre des ateliers de Mentorat lycéen, jusqu'à la fin de leur mission.

Il est convenu 1 atelier hebdomadaire d'1 heure. L'action, ou "atelier", **se déroule le mardi de 16h30 à 17h30 sur le temps périscolaire**, vacances scolaires exclues.

L'accompagnement se déroule en collectif, mais est individuel, c'est-à-dire qu'un même lycéen accompagnera un même élève pour toute la durée de l'accompagnement.

Ces séances collectives sont encadrées par des volontaires en service civique, eux-mêmes encadrés et formés par des professionnels de l'Afev.

Les séances ont lieu de novembre 2025 à mai 2026 à raison d'une heure par semaine par atelier, toujours le même jour de la semaine (entre le lundi et le vendredi) et à la même heure. Elles s'interrompent pendant les vacances scolaires.

Des sorties, organisées et menées sous la responsabilité de l'Afev, pourront être proposées aux bénévoles et jeunes accompagnés hors temps scolaire, sous réserve de l'autorisation parentale.

Pendant l'action, l'Afev s'engage à faire respecter les consignes de l'école, des prestations périscolaires et du programme de Mentorat lycéen par les participants.

Lors de leur présence dans l'établissement, le salarié Afev et les volontaires en service civique seront en lien avec :

- **Adeline HILAIRE,** Professeure des écoles spécialisée en charge du dispositif ULIS au sein de l'école Le Mas
- **Franck OLLIER,** Directeur de l'École Élémentaire Le Mas

Des points de régulation et un bilan fin de parcours entre l'Afev, la ville de Firminy et l'école Le Mas seront mis en place pour faciliter la mise en œuvre effective du partenariat. Lors de ses interventions au sein de l'école Le Mas, l'association s'engage à respecter les principes et les valeurs du service public de l'éducation et notamment les obligations de neutralité religieuse, politique et commerciale.

Art. 4 : Engagements de l'Afev

L'Afev prend en charge la mobilisation, l'accompagnement, et la formation des lycéens bénévoles chargés de l'accompagnement individuel des élèves. L'Afev mobilise, forme et suit les volontaires en service civique qui seront chargés de l'animation des actions nommées aux articles 2 et 3.

Pour ce faire, vous serez en lien avec le(s) salarié(s) de l'Afev référent(s) sur ce programme :

- **Sarah SCARWELL,** Déléguée Territoriale AFEV St-Étienne.
- **Eve BAFFIER,** Chargée de développement local.

L'Afev s'engage à participer à toute réunion de concertation à laquelle elle sera conviée et organisera des points réguliers sur l'avancée du partenariat. L'Afev s'engage à valoriser ce partenariat auprès de l'ensemble de ses partenaires et de ses membres afin de faciliter la reconnaissance de la ville de Firminy et de l'École élémentaire Le Mas, dans la mise en place d'actions innovantes.

L'Afev mettra en place le programme Mentorat Lycéen au sein de l'école à condition d'avoir des lycéens volontaires bénévoles pour s'investir dans cette mission.

Art. 5 : Engagements de la ville de Firminy et de l'école élémentaire Le Mas

Dans le cadre de la présente convention, la ville de Firminy et l'école élémentaire Le Mas s'engagent à soutenir l'action portée par l'Afev, ses salariés, volontaires en service civique et bénévoles, et à :

- Mettre à disposition les locaux de l'école élémentaire Le Mas, pour les ateliers de mentorat lycéen.
- Faciliter la réalisation des actions du partenaire, à travers l'accueil dans son établissement et la mise à disposition d'une salle, nécessaire à la réalisation de sa mission : Salle annexe de la garderie
- Faciliter la communication des actions Afev auprès des équipes éducatives et des familles,
- Prévenir, dès qu'il en sera informé, des modifications et/ou annulation des ateliers en cas de fermeture de l'école,
- Communiquer au salarié référent de l'Afev tout manquement qu'ils pourraient observer dans la mise en oeuvre de l'action,
- Participer à l'évaluation et au bilan de l'action,
- Valoriser le partenariat auprès de son personnel, ainsi qu'auprès des partenaires extérieurs, afin de faciliter la reconnaissance de l'association,

Art. 6 : Responsabilité - Assurance, compatibilité avec les activités périscolaires organisées par la ville de Firminy

L'Afev garantit être assurée en responsabilité civile au titre des dommages qu'elle causerait par son fait ou par celui des personnes agissant pour son compte. Cette assurance couvre les salariés, les volontaires en service civique et les bénévoles au sein de l'établissement et lors de sorties extérieures.

La responsabilité de l'École Le Mas et de la ville de Firminy, ne pourra être engagée en raison des dommages de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'utilisation des locaux par l'Afev, et, de manière générale, des personnes et des choses dont l'Afev a la garde.

Les actions de l'Afev devront être compatibles avec le déroulement des activités périscolaires organisées par la ville de Firminy à l'école le Mas, et n'entraveront pas leur fonctionnement.

En cas de mise en place d'un protocole de crise (évacuation, confinement), le pilotage revient à l'équipe éducative municipale intervenant à l'école Le Mas.

Art. 8 : Résiliation de la convention

La présente convention de partenariat pourra être dénoncée à tout moment par la ville de Firminy ou l'École élémentaire Le Mas pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée au responsable de l'association.

En cas de non-respect par l'Afev de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la ville de Firminy ou l'École élémentaire Le Mas pourra résilier de plein droit la présente convention, immédiatement suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification par le partenaire de ses statuts dans un esprit contraire aux valeurs reconnues dans la présente convention entraînerait la résiliation de celle-ci.

Fait à Firminy, le _____

Les signataires :

Pour la ville de Firminy,
M. le maire Julien LUYA

Pour l'Afev,
Mme. Scarwell
La Déléguée Territoriale,

Pour l'École élémentaire Le Mas,
M.Ollier
Le directeur d'établissement,